

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de 2022

Nancy, le 12/09/2023

La préfecture de Meurthe-et-Moselle informe les sinistrés concernés qu'en application des dispositions de l'article 1er de la loi nº 82-600 du 13 juillet 1982, l'arrêté interministériel du 21 juillet 2023, publié au Journal Officiel du 8 septembre 2023, porte reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages matériels directs non assurables pour les évènements suivants :

- \* Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er janvier 2022 au 31 mars 2022 pour les communes de Barbonville, Blainville-sur-l'Eau, Brémoncourt, Ceintrey, Clérey-sur-Brenon et Gerbéviller.
- \* Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2022 au 30 septembre 2022 pour les communes de Amance, Barbonville, Barisey-la-Côte, Blainville-sur-l'Eau, Brémoncourt, Ceintrey, Clérey-sur-Brenon, Ferrières, Gerbéviller, Giraumont, Hatrize, Mamey, Sanzey, Sponville, Varangéville et Xeuilley.

Les administrés ont désormais 30 jours à compter du 11 septembre 2023 (en lieu et place de 10) pour contacter leur assurance, s'ils ne l'ont pas déjà fait, afin de pouvoir bénéficier du dispositif de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

## **Contacts presse:**

Jean-François TRITZ: 03.83.34.26.09 / 06.13.56.09.28 Sébastien MARC: 03.83.34.26.17 / 06.48.03.45.90









